

Service des Affaires Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration n° 2025 - 010 Séance du 14 mars 2025

Régularisation foncière du site de Béthune

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34 Nombre de membres présents : 27 Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 29 Nombre de vote contre : Nombre d'abstentions :

La régularisation foncière du site de Béthune, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, reçoit l'avis favorable du conseil d'administration.



Régularisation foncière du site de Béthune

Préambule:

Au début des années 90, dans le cadre de la création de l'Université d'Artois, les nombreux partenaires associés (Etat, Région, Département, collectivités territoriales, etc.) ont chacun dans leurs domaines et champs de compétences participé à l'implantation des composantes de l'établissement sur le territoire. Pour la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune (FSA), c'est la SEPAC (Société d'Équipement du Pas-de-Calais) qui avait en charge la mise à disposition des terrains et la gestion avec l'Etat, des actes administratifs relatifs à l'acquisition du foncier.

Réalisées dans l'urgence, les acquisitions foncières et transferts de propriétés au bénéfice de l'Etat n'ont pas toutes été régularisées. Depuis 2019, l'Etat propriétaire par le biais de la Direction Immobilière de l'Etat, a confié à l'université, affectataire, le pilotage du projet de régularisation du foncier, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais (DDFIP 62).

La régularisation foncière est devenue primordiale, d'un point de vue juridique, pour des raisons de sécurité et de responsabilité et doit permettre à tout à chacun de faire valoir ses droits en cas de litige, notamment lors de projets immobiliers. Pour ce faire, la Direction du Patrimoine, en collaboration avec les acteurs privés et publics locaux, a mis en place un groupe de travail afin d'identifier les propriétaires fonciers de la zone « Technoparc Futura » et de proposer différentes étapes d'acquisitions et de cessions de parcelles.

Aujourd'hui un accord commun a été trouvé avec l'ensemble des parties prenantes. Les détails de cet accord vous sont présentés ci-dessous.

Sur le secteur de Beuvry :

Le bâtiment Robert Hazebrouck et la bibliothèque universitaire sont situés sur une parcelle appartenant à la CABBALR (BE 1125 - 9 468 m²).

Une bande de terrain attenante au parking du bâtiment Robert Hazebrouck est implantée sur une parcelle appartenant à la ville de Beuvry (BE 1123 - 456 m²).

Les deux parcelles feront l'objet d'une acquisition de la part de l'État, puis seront remises à l'Université d'Artois en sa qualité d'affectataire.



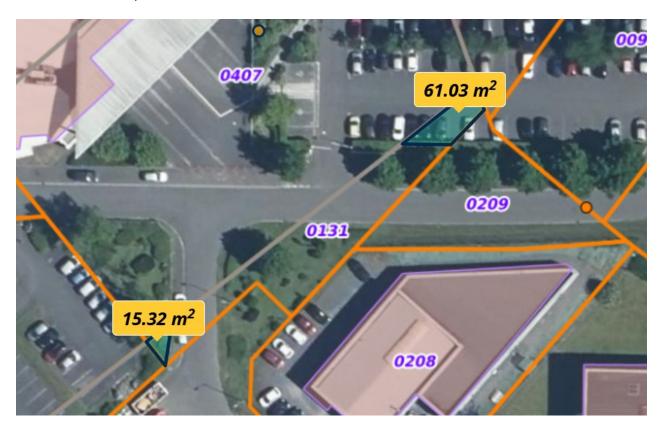
Sur le secteur de Verquigneul :

La bande de terrain attenante au parking P3, est située sur une parcelle appartenant à la CABBALR (ZA 230 - 464 m²).

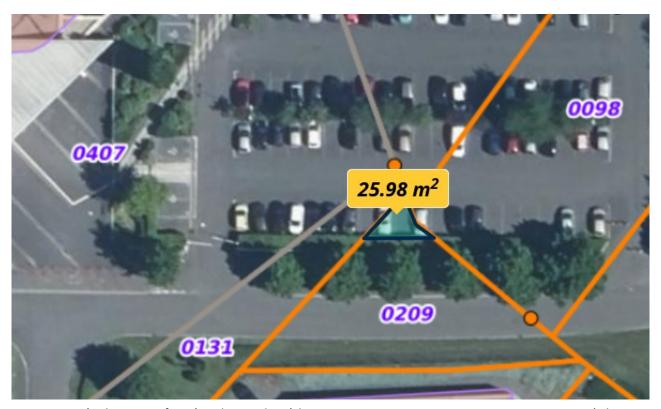
Cette parcelle fera l'objet d'une acquisition de la part de l'État, puis sera remise à l'Université d'Artois en sa qualité d'affectataire.



Une partie de la parcelle ZA 131 (472 m²), appartenant à la CABBALR, sera cédée l'État, puis remise à l'Université d'Artois afin de régulariser le découpage parcellaire des parkings P3 et P1 (lots F - environ 15 m² et G - environ 61 m²).

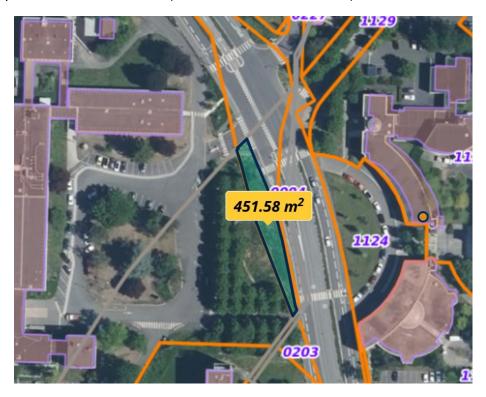


La parcelle ZA 209 (546 m²), actuellement propriété de la ville de Verquigneul, sera entièrement cédée à la CABBALR. Après cette acquisition, la CABBALR en cédera une partie à l'État, qui l'affectera à l'Université d'Artois afin de régulariser le découpage parcellaire du parking P1 de la FSA (lot I - environ 26 m²).

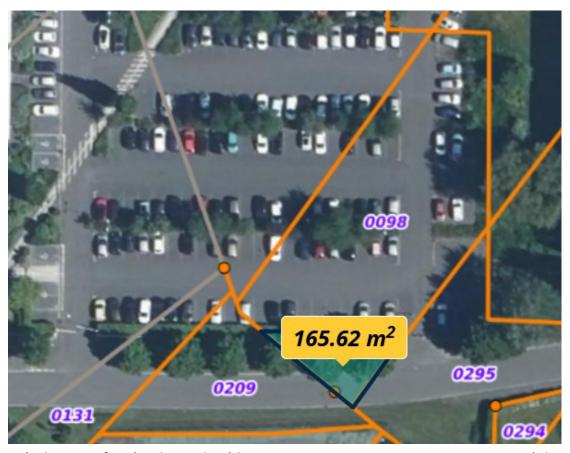


Régularisation foncière du site de Béthune

Une partie de la parcelle ZA 94 (860 m²), appartenant à la ville de Verquigneul, sera cédée à l'État, puis affectée à l'Université d'Artois afin de régulariser le découpage parcellaire de la zone dite « place verte » et de l'entrée principale de l'IUT de Béthune (lots B et K - environ 451 m²).



Une partie de la parcelle ZA 98 (1 972 m²), appartenant à l'État, sera cédée à la CABBALR afin de régulariser le découpage parcellaire de la voirie de la rue Gérard Philippe (lot B - environ 165 m²).



Régularisation foncière du site de Béthune

Une partie de la parcelle ZA 295 (800 m²), appartenant à l'État, sera cédée à la CABBALR afin de régulariser le découpage parcellaire de la zone (lot J - environ 701 m²).



Sur le secteur de Béthune :

Les parcelles AS 390 (9 760 m²) et AS 422 (4 900 m²), appartenant à la ville de Béthune, seront entièrement cédées à l'État, puis affectée à l'Université d'Artois afin de régulariser le foncier de la salle de sports et de son parking.



La parcelle AS 421 (6 033 m²), appartenant à la CABBALR, sera entièrement cédée à l'État, et affectée à l'Université d'Artois afin de régulariser le découpage parcellaire du parking P2 ainsi qu'une partie de l'emprise foncière de la FSA.



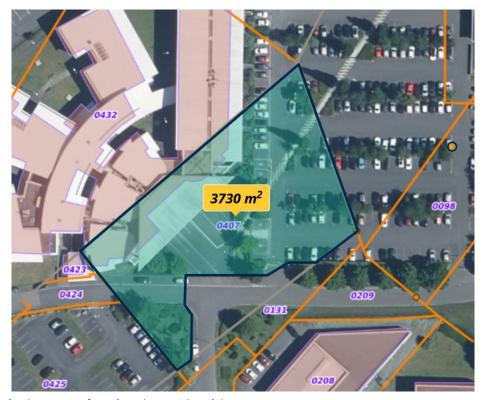
La parcelle AR 432 (6 206 m²) qui appartient à la ville de Béthune sera entièrement cédée à l'État, puis affectée à l'Université d'Artois afin de régulariser l'emprise foncière de la FSA.



Les parcelles AS 423 (69 m²), AS 424 (217 m²) et AS 425 (2 633 m²), appartenant à la CABBALR, seront entièrement cédées à l'État, qui les affectera à l'Université d'Artois afin de régulariser le découpage parcellaire du foncier de la FSA, de la voirie et du parking P3.



La parcelle AS 407 (4 269 m²) qui appartient à la CABBALR sera cédée en partie à l'État, puis affectées à l'Université d'Artois afin de régulariser le découpage parcellaire du parking P1 / P3, de la FSA et de la voirie (lot D - environ 3 730 m²).

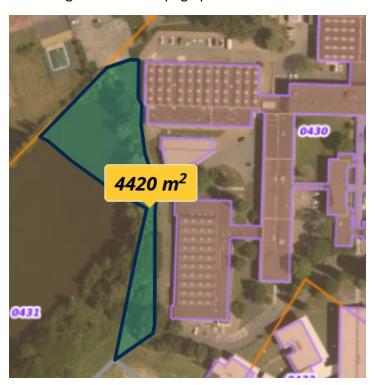


Régularisation foncière du site de Béthune

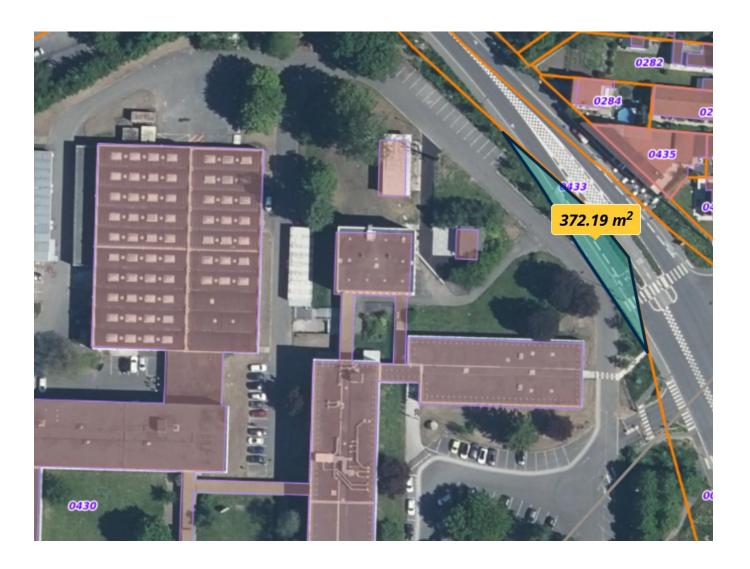
La parcelle AR 433 (2 199 m²) qui appartient à la ville de Béthune sera cédée en partie à l'État, puis cédée à l'Université d'Artois afin de régulariser le découpage parcellaire face à l'IUT de Béthune (lot H - environ 50 m²).



La parcelle AR 430 (59 628 m²) qui appartient à l'État, et est affectée à l'Université d'Artois sera cédée en partie à la CABBALR afin de régulariser le coupage parcellaire contenant le bassin (lot E - environ 4 420 m²).



La parcelle AR 430 (59 628 m²) qui appartient à l'État, et est affectée à l'Université d'Artois sera cédée en partie à la commune de Béthune afin de régulariser le découpage parcellaire de la voirie face à l'IUR de Béthune rue de l'université (lot F - environ 372 m²).



Synthèse des régularisations parcellaires :

Synthèse régulation foncière site de Béthune				
1/ Echange entre la CABBALR et l'Université d'Artois				
		EN ADDICE		
COMMUNE	REF CADASATRALES	EMPRISE en m²	OCCUPATION	PLAN/LOTS
Foncier transféré par la	CABBALR à l'Universit			
BETHUNE	AS 407p	3 730 env	Parking P1 de la FSA	lot D du plan A
BETHUNE	AS 421	6 033	Parking P2 de la FSA	Plan cadastral
BETHUNE	AS 423	69	Bâtiment TGBT de la FSA	Plan cadastral
BETHUNE	AS 424	217	Voirie interne de la FSA	Plan cadastral
BETHUNE	AS 425	2 633	Parking P3 de la FSA	Plan cadastral
BEUVRY	BE 1125	9 468	Bâtiment Robert Hazebrouck et bibliothèque universitaire	Plan cadastral
VERQUIGNEUL	ZA 230	464	Parking P3 de la FSA	Plan cadastral
VERQUIGNEUL	ZA 131p	76 env	Parkings P1 et P3 de la FSA	lots F et G du plan A
Foncier transféré par l'Université d'Artois à la CABBALR				
BETHUNE	AR 430p	4 420 env	Bassin	Lot E du plan C
VERQUIGNEUL	ZA 98p	165 env	Voirie	lot B au plan A
VERQUIGNEUL	ZA 295p	701 env	Voirie et espace vert	lot J du plan A
2/ Transfert de la commune de Verquigneul à la CABBALR et l'Université d'Artois				
COMMUNE	REF CADASATRALES	EMPRISE en m²	OCCUPATION	PLAN/LOTS
VERQUIGNEUL	ZA 209	546	Voirie et espaces verts	lot H du plan A à la CABBALR (520 m² env) et lot l à l'université (26 m² env)
VERQUIGNEUL	ZA 94p	451 env	place verte devant IUT B	lot B et K du plan B à l'université (451 m² env)
3/ Transfert de la commune de Beuvry à l'Université d'Artois				
COMMUNE	REF CADASATRALES	EMPRISE en m²	OCCUPATION	PLAN/LOTS
BEUVRY	BE 1123	456	Parking Robert Hazebrouck	Plan cadastral
4/ Transfert de la commune de Béthune à l'Université d'Artois				
COMMUNE	REF CADASATRALES	EMPRISE en m²	OCCUPATION	PLAN/LOTS
BETHUNE	AS 390	9 760	Le bâtiment salle des sports	Plan cadastral
BETHUNE	AS 422	4 900	Le parking salle des sports	Plan cadastral
BETHUNE	AR 432	6 206	Une partie du bâtiment FSA	Plan cadastral
BETHUNE	AR 433p	50	Voie d'accès au parking de l'IUT	lot H du plan B
5/ Transfert de l'Université d'Artois à la commune de Béthune				
COMMUNE	REF CADASATRALES	EMPRISE en m²	OCCUPATION	PLAN/LOTS
BETHUNE	AR 430p	372	Voirie ville de Béthune	lot F du plan B

PLAN DE REGULARISATION PARCELLAIRE DU SITE DE BETHUNE 1128 0198 ROBERT HAZEBROUCK UNIVERSITÉ D'ARTOIS 0213 0431 0300 FSA LEGENDE: SALLE DES SPORTS État / UA A CONSERVER 0131 État / UA A CEDER 0307 PARCELLE CABBALR 0425 PARCELLE BETHUNE 0392 0291 0119 PARCELLE BEUVRY PARCELLE VERQUIGNEUL 0426 0134 0133 PARTIE CEDEE PARTIE ACQUISE 0310